

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 mai 2012**

Délibération n° 2012-2970

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Feyzin

objet : Aménagement du quartier Carré Brûlé - Tranche 2 - Individualisation d'autorisation de programme -
Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Feyzin

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : lundi 7 mai 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 22 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lebuhotel, Mme Lépine, M. Lévéque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Crédoz), Calvel (pouvoir à M. Assi), Crimier (pouvoir à M. Barral), Charles (pouvoir à M. Buna), Colin (pouvoir à M. Abadie), Blein (pouvoir à Mme David M.), Vesco, Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), MM. Balme (pouvoir à M. Réale), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Brailard (pouvoir à Mme Frih), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury, Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Buffet), Huguet (pouvoir à Mme Levy), Lambert (pouvoir à M. Chabrier), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart, Léonard (pouvoir à M. Gignoux), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Roche (pouvoir à M. David G.), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Llung).

Absents non excusés : Mmes Domenech Diana, Bocquet, MM. Chabert, Dumas, Giordano, Lelièvre.

Séance publique du 21 mai 2012**Délibération n° 2012-2970**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Feyzin

objet : **Aménagement du quartier Carré Brûlé - Tranche 2 - Individualisation d'autorisation de programme - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Feyzin**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lors de la séance du 15 décembre 2008, le Conseil de communauté, par délibération n° 2008-0455, a validé l'inscription de l'opération "Feyzin - Carré Brûlé (2° tranche), espace entre maison de l'emploi et cimetière" à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2009-2014.

Cette opération vient compléter la 1ère tranche réalisée sur le mandat précédent.

Ce programme comporte :

- réorganisation complète du stationnement,
- aménagement d'une zone de rencontre sur la place de l'église,
- décurisation des abords des écoles et aménagement des accès,
- requalification des différentes rues,
- réparations et adaptations de murs de soutènement et élargissement d'un pont (rue de la Mairie),
- aménagements paysagers avec arrosage,
- réfection de réseaux d'assainissement,
- création de réseau mutualisé de télécommunications (RMT).

La tranche 2 de cette opération vise à aménager toute la partie sud du plateau du quartier Carré Brûlé à Feyzin en prolongement de la tranche 1 déjà réalisée sur la partie nord. Elle concerne les voiries suivantes :

- partie sud de la rue de la Mairie,
- partie ouest de la rue de la Garenne,
- partie ouest du chemin de la Bouvardière,
- place de l'église,
- rue de Bellevue,
- chemin de la Terrasse (partiellement),
- espaces publics attenants.

Le projet vise à améliorer la qualité de vie dans le quartier concerné qui comporte plusieurs équipements collectifs (église, cimetière, 2 écoles primaires, 1 école maternelle, la maison du patrimoine et un parc paysager communal).

Sur ces rues et places où la vitesse des véhicules est déjà limitée à 30 kilomètres/heure, l'objectif est de renforcer la notion d'espace public et de favoriser les modes doux, notamment pour les piétons.

Ce projet relève simultanément de la compétence de 2 maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine au titre de ses compétences en matière de voirie, de ses dépendances et d'assainissement,

- la Commune de Feyzin au titre de ses compétences générales et notamment espaces verts sur terrains communaux, arrosage et accès aux écoles.

Compte tenu des caractéristiques propres de l'opération, et notamment du fait de son articulation en terme de travaux, la Ville de Feyzin et la Communauté urbaine ont décidé de désigner un maître d'ouvrage unique, en l'application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 susvisée.

C'est ainsi que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de cette opération est assuré par la Communauté urbaine.

Depuis le 1er janvier 2011, un nouveau processus a été mis en place précisant que la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être un préalable aux études de maîtrise d'œuvre. Même si ce principe n'est pas appliqué sur la présente opération en raison de l'antériorité des études de maîtrise d'œuvre à 2011, la réalisation des travaux n'aura lieu qu'après signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

La Ville de Feyzin financera les travaux d'aménagement des espaces publics communaux, des accès aux écoles et de l'arrosage des espaces verts dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Le plan de financement de cette tranche est le suivant :

Le coût global des travaux est estimé à 3 500 000 € TTC.

Le montant des participations attendues s'élève à 550 000 € TTC pour la Ville de Feyzin.

Compte tenu de la participation financière de la Ville, le montant de la charge nette pour la Communauté urbaine s'élève donc à 2 950 000 € TTC.

Pour financer les travaux, il est nécessaire d'individualiser une autorisation de programme d'un montant 3 350 000 € TTC en dépenses et 550 000 € en recettes sur le budget principal et 150 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Feyzin pour le projet d'aménagement du quartier Carré Brûlé - Tranche 2 à Feyzin.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie sur les opérations n° OP09O2726 pour un montant total de 3 350 000 € TTC en dépenses et 550 000 € en recettes à la charge du budget principal et n° 2P09O2726 pour un montant de 150 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, avec le plan de financement global suivant :

- Ville de Feyzin :	550 000 €
- Communauté urbaine :	2 950 000 €

répartie selon l'échéancier suivant :

- en dépenses : 1 000 000 € TTC en 2012, 2 000 000 € TTC en 2013 et 350 000 € TTC en 2014 à la charge du budget principal et 150 000 € HT en 2012 à la charge du budget annexe de l'assainissement,
- en recettes : 100 000 € en 2012, 400 000 € en 2013 et 50 000 € en 2014 à la charge du budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 mai 2012.